

et de lui permettre de se prononcer entre le ministre et moi. Le ministre, qui n'a pas retiré ces paroles—et c'est pour cette raison que je ne veux pas laisser tomber l'incident—m'a accusé d'avoir proféré des paroles déloyales, et il a déclaré qu'il empruntait ces paroles aux comptes rendus du "Devoir" cherchant à faire croire à la Chambre qu'elles devaient avoir été fidèlement rapportées puisqu'elles paraissaient dans un journal publié par mes amis. Cette déclaration n'est pas exacte, monsieur l'Orateur, et je désire lire l'article, afin d'expliquer...

L'hon. M. BRODEUR: Ce que je voulais dire...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRODEUR: Voici le passage que je désire lire:

Le qualificatif est raide; la chose, hélas! est pire encore.

M. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, a cyniquement menti, de son siège à la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député enfreint les règles de la procédure parlementaire. Il ne lui est pas permis de lire un extrait d'un journal attaquant la véracité d'un membre de la Chambre.

M. BLONDIN: Je n'entends pas rapporter ce qui se dit au dehors.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprend le règlement. La déclaration d'un membre de la Chambre doit être acceptée et ne peut être contredite par qui que ce soit dans cette enceinte ou au dehors.

M. BLONDIN: Je crois que les explications que le ministre a données à la Chambre...

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

M. BLONDIN: Je suis prêt à rétracter tout ce qui est défendu par les règles de la procédure parlementaire. J'ai compris que le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit à la Chambre que je n'ai pas fidèlement rapporté et que j'ai dénaturé les paroles attribuées au "Devoir".

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai rien dit de semblable.

M. BLONDIN: Si le ministre est prêt à retirer ce qu'il a dit, je consens à faire des excuses si j'ai enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR: Le règlement s'applique au ministre ainsi qu'à l'honorable député; le ministre doit accepter la parole de ce dernier.

M. DOHERTY: Si j'ai bien saisi votre pensée, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que le représentant de Champlain a le droit de lire l'article, si c'est le même que celui dont le ministre de la Marine et des Pêcheries se plaint. L'honorable député

à entrepris de lire précisément le même article que le ministre a cité à la Chambre afin de soulever une question de privilège, et j'ai compris que vous avez décidé que, s'il désirait faire lecture de l'article dont le ministre a saisi la Chambre dans ce but, il a droit de le faire. Je vous demande respectueusement comment la Chambre pourrait se prononcer sur la question de privilège, s'il en était autrement.

Doit-on cacher à la Chambre la connaissance du contenu de l'article sur lequel le ministre de la Marine et des Pêcheries, parlant de son siège, a lui-même attiré l'attention de la Chambre, prétendant qu'il constituait une violation de privilège? Je soutiens respectueusement que l'honorable député de Champlain a le droit de lire l'article.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Champlain lit-il précisément le même article, ou lit-il un autre article contenant des commentaires sur la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries?

M. BLONDIN: C'est le même article.

Sir WILFRID LAURIER: Permettez-moi d'exposer la question comme je la comprends, et je m'en rapporte au jugement de la Chambre. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé il y a un instant pour expliquer que les paroles qu'il a attribuées au député de Champlain comme étant prises du "Devoir" n'ont pas été rapportées dans le "Devoir", mais dans la "Vigie", que le discours qu'il a prononcé n'a pas été rapporté d'abord dans "Le Devoir", mais qu'il a été rapporté dans "La Vigie." Est-ce bien cela?

M. BLONDIN: Je suppose que c'était dans "La Vigie".

Sir WILFRID LAURIER: Dans "La Vigie" ou dans "Le Soleil". Alors, le point soulevé par le ministre de la Marine et des Pêcheries est réglé. Puis il est soulevé une autre question, celle de savoir si la citation qu'il a faite venait du "Devoir." Le point soulevé par mon honorable ami était que les paroles attribuées au député de Champlain étaient tirées d'un rapport fait dans le temps dans "Le Devoir". Ce point est maintenant réglé, à moins que quelqu'un ne soit prêt à dire que "Le Devoir" n'a pas publié ce rapport. Maintenant, un autre point est soulevé par le député de Champlain. Il dit que les paroles qui ont été lues par le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ont pas été publiées d'abord dans "Le Devoir", mais ont été publiées dans "La Vigie", et dans "Le Soleil", et reproduites dans "Le Devoir." Mon honorable ami dit qu'il n'a pas prononcé dans leur entier les paroles qui lui ont été attribuées par le ministre, mais qu'elles ont été amplifiées par "La Vigie." C'est toute la question devant nous. Maintenant il